



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Architectes

Question écrite n° 27342

Texte de la question

Reponse. - maitrise d'ouvrage publique autorise les architectes a exercer leur profession dans le cadre d'une EURL, la transformation EURL d'une societe civile professionnelle d'architecture n'est pas autorisee par les textes propres a la profession d'architecte. Une modification du decret no 77-1480 du 28 decembre 1977 pris pour l'application a la profession d'architecte de la loi no 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux societes civiles professionnelles est, en effet, necessaire. Le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, est pour sa part favorable a cette modification et envisage de la mettre a l'etude.

Texte de la réponse

Reponse. - maitrise d'ouvrage publique autorise les architectes a exercer leur profession dans le cadre d'une EURL, la transformation EURL d'une societe civile professionnelle d'architecture n'est pas autorisee par les textes propres a la profession d'architecte. Une modification du decret no 77-1480 du 28 decembre 1977 pris pour l'application a la profession d'architecte de la loi no 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux societes civiles professionnelles est, en effet, necessaire. Le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, est pour sa part favorable a cette modification et envisage de la mettre a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27342

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1987, page 3713

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2046